

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt novembre deux mille vingt-trois à 19 heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :

Paul-Égide Bourdages, conseiller
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
Maude Brinck-Poirier, conseillère
Joshua Burns, conseiller
Jean-Bertrand Molloy, conseiller
Sylvain Bourque, conseiller

Absent : lise Castilloux, maire

Est aussi présent : François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de M. Jean-Marc Moses, maire suppléant.

Les membres présents forment le quorum

RÉSOLUTION 023-11-673

PROJET DE RÈGLEMENT P-327-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 211-2013 « PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

**RÉSOLUTION NUMÉRO 023-11-655
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2013
« PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ
DE CAPLAN**

Il est proposé par Paul-Égide Bourdage, appuyé par Mme Maude Brinks-Poirier et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 327-2023 modifiant le Règlement numéro 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 327-2023 sur le site web de la municipalité de Caplan à l'adresse suivante : <https://municipalitecaplan.com/documents/avis-public>.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 18 décembre 2023, à compter de 19 heures, à la salle multifonctionnelle.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 20 novembre 2023.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 211-2013 « PLAN D'URBANISME »
DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à modifier les limites des grandes affectations du territoire est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 27 mars 2022;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Paul-Égide Bourdage

et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le projet de Règlement numéro 327-2023 modifiant le Règlement numéro 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

Le plan numéro AF-2022.1-06.4 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Caplan », faisant partie du Règlement numéro 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan, est abrogé et remplacé par le plan numéro AF-2023-06.4 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Caplan » ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent projet de règlement.

Conséquemment, le numéro de plan «AF-2022.1-06.4 » mentionné à la fin du 2^{ème} alinéa de la Deuxième partie « L'affectation des sols et densités d'occupation du territoire » du Règlement numéro 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan, est abrogé et remplacé par le numéro de plan «AF-2023-06.4 ».

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance d'ajournement 20 novembre 2023 du Conseil de la municipalité de Caplan tenue à la salle du Conseil de la municipalité de Caplan.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME – sous réserve de son approbation

François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier
21 novembre 2023